



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 21 avril 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Maurice Muller, échevin.
Mme. Francine Hahn, secrétaire
Absent: M. Schenk, échevin

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion de la "Rallye Lëtzebuerg 2026", toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260414_1_FELU

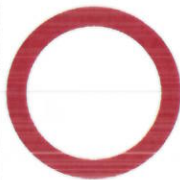
Date de vote au collège échevinal : 17/04/2026

Date début : 11/07/2026

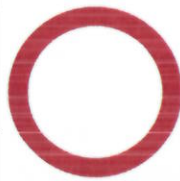
Date fin : 11/07/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux à Knaphoscheid en dehors des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin KH01 (Op Bechelburen), sur toute la longueur, de 06h38 à 19h22- Le chemin KH02 (Gréiwenheck), sur toute la longueur, de 06h38 à 19h22	 route barrée

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant les **chemins ruraux à Knaphoscheid en dehors des agglomérations** sont supprimées:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin KH01 (Op Bechelburen), sur toute la longueur- Le chemin KH02 (Gréiwenheck), sur toute la longueur	 en cas de neige ou de verglas

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux à Selscheid en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none">- Le chemin SE02 (Dahlwee), sur toute la longueur, de 06h38 à 19h22	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les chemins ruraux à Selscheid en dehors des agglomérations est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin SE02 (Dahlwee), sur toute la longueur	 en cas de neige ou de verglas

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

